

## CHARTRE DE LA RESIDENCE D'ECRITURE D'ANGERS

La Bibliothèque municipale d'Angers soutient la création littéraire et les auteurs en menant une politique de découverte de la littérature contemporaine et de promotion de la lecture et de l'écriture auprès de tous les Angevins : saison littéraire, participation au Prix de la nouvelle, au Printemps des poètes, au Prix des lecteurs angevins, Prix des adolescents J'ai lu, j'élis...

La Ville d'Angers a engagé une démarche d'accueil d'auteurs en résidence. Conçue en lien avec la DRAC et le CNL dans le cadre des dispositifs d'aide à la création, ce projet permet de proposer à des auteurs des conditions optimales pour concrétiser leur travail d'écriture personnel.

La résidence permet également de créer des relations entre des personnes éloignées de l'écrit et des auteurs, notamment dans les quartiers. Grâce à des formes de médiation diverses, elle contribue à désacraliser l'écrivain, à le rendre plus accessible pour développer auprès des enfants et des adultes le goût des mots, le goût de l'écriture, de l'écoute et de la lecture.

### LA RESIDENCE D'ECRITURE D'ANGERS

#### Objectifs

- Offrir à l'auteur les conditions favorables à la création ou au développement d'une œuvre.
- Permettre à un public diversifié de découvrir la richesse de la création littéraire contemporaine.
- Donner le goût de l'écriture, de l'écoute et de la lecture à différents publics.
- Fédérer les différents acteurs culturels et éducatifs d'un quartier autour d'un projet commun.
- Développer le lectorat d'un quartier et faire connaître les services de la Bibliothèque.
- Favoriser la rencontre avec d'autres artistes et les structures culturelles et artistiques locales.

#### Conditions d'accès à la résidence

La résidence d'écriture d'Angers est ouverte à tous les genres littéraires (roman, poésie, théâtre, BD, littérature jeunesse...). Les auteurs ayant déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur et qui portent un projet de création, peuvent faire acte de candidature.

La Ville d'Angers avec le concours de ses partenaires (DRAC, bibliothécaires, éditeurs, libraires) se réserve le choix de l'auteur dans le cadre d'un appel à candidatures.

L'auteur rédigera une courte note comprenant la présentation de son parcours au moment de la résidence et ses motivations.

La Bibliothèque proposera des orientations pour la mise en place du projet culturel complémentaire au projet artistique.

L'auteur et la Bibliothèque finaliseront ensemble un cahier des charges détaillant les engagements de chacun et les modalités de déroulement du projet.

## **Implantation**

La résidence d'auteur se déroulera sur le territoire de la Ville d'Angers.

## **Durée de la résidence**

La durée de la résidence sera de 2 mois maximum, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre de chaque année.

## **Activités de l'auteur en résidence**

- La résidence offrira à l'auteur le temps et la liberté de poursuivre en toute sérénité son travail de création en cours. Il pourra consacrer 60 % de son temps à ce travail personnel. Un suivi du travail de création en cours et une présentation finale ouverte à un large public seront proposés à l'auteur.

- La Ville facilitera à l'auteur son immersion dans la vie artistique et culturelle locale (accès aux saisons théâtrales, musicales, littéraires, aux manifestations d'arts plastiques et aux musées) et mettra tout en œuvre pour que des liens privilégiés avec les artistes angevins se créent.

- La Bibliothèque passe commande à l'auteur en résidence d'un texte, dans une forme littéraire libre (idéalement 10 feuillets A4) sur le thème de l'Apocalypse. Ce thème universel qui à Angers fait écho à la tenture monumentale du 14<sup>e</sup> siècle conservée au château, peut être envisagé à travers toutes ses acceptions possibles y compris très contemporaines et pourra être abordé avec la plus grande liberté et créativité.

La Ville se réserve le droit de publier ce texte ou de le faire publier par un éditeur sous forme papier. Cette proposition réitérée à chaque résidence pourrait en effet donner lieu à une publication des écrits à l'issue de quelques saisons. (NB : Cette commande rétribuée au sein de la résidence ne donnera pas lieu à rétribution complémentaire au moment de la publication).

- L'auteur consacra 30 % de son temps au projet culturel qui aura été défini avec la Bibliothèque et les partenaires locaux. Ce projet sera élaboré avec son accord et dans le respect de sa démarche artistique et de sa personnalité.

Le projet culturel élaboré en concertation avec l'auteur se déclinera selon plusieurs types d'actions, en fonction du public, des objectifs et des partenaires :

1. Des rencontres, des lectures, des ateliers d'écriture ou de lecture.
2. Une restitution de l'ensemble des travaux produits durant la résidence ;
3. Une libre inscription de l'auteur en résidence dans des manifestations déjà programmées dans toute la ville par la Bibliothèque et ses partenaires (saison littéraire de la bibliothèque centrale, projet d'animation thématique annuelle, projet Passerelle en direction des adolescents, projet *PAS/SJAGE* en direction des 9-11 ans).

## **Valorisation de la résidence**

Les productions pourront être éditées sur un blog dédié : journal de résidence de l'auteur s'il en accepte le principe, publication de textes produits en atelier d'écriture si le volet médiation

en comporte. Ce blog sera porté par tous les acteurs et partenaires de la résidence et devra permettre de la faire connaître. Pour toute valorisation et édition, le support numérique et Internet seront privilégiés. Le support numérique permettra en outre de rendre plus visible la vie littéraire de la Ville et sera un signe fort de l'engagement de la Bibliothèque dans toutes les formes d'expression numérique.

### **Les partenaires pressentis ou potentiels**

Maisons de quartier  
Etablissements scolaires  
Milieu associatif du quartier  
Association des libraires d'Angers  
Institutions culturelles (théâtre Le Quai), associations littéraires (Le Chant des mots)  
DRAC  
Région

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

### **Lieux d'hébergement et d'écriture :**

La Ville d'Angers s'engage à fournir un lieu d'hébergement agréable et propice à la création.

### **Financement**

La Ville d'Angers versera une allocation de 2 000 € net par mois à l'auteur en résidence pour le soutenir dans sa démarche de création. La rémunération pourra s'effectuer de la façon suivante :

- Pour moitié en droits d'auteur afin de rémunérer la commande de textes (la Ville d'Angers / Bibliothèque pourra disposer librement de ces textes).
- Pour moitié en salariat pour les interventions connexes.

### **Déplacements**

La Ville d'Angers prendra en charge cinq allers/retours de l'auteur depuis son lieu de résidence habituel jusqu'à Angers : un pour l'entretien préalable et un pour la préparation de la résidence, trois pendant la durée de la résidence (incluant l'arrivée à Angers et le départ).

Les déplacements de l'auteur dans l'agglomération lorsque celui-ci doit se rendre à une animation organisée par la Ville sont pris en charge par la Bibliothèque.

Un abonnement mensuel aux transports en commun locaux (bus et tramway) lui sera offert pour ses déplacements dans la ville.

## **Accès à la vie culturelle**

La Ville facilitera l'accès de l'auteur en résidence aux saisons théâtrales, musicales, littéraires, aux manifestations d'arts plastiques et aux musées.

## **Frais et équipements à la charge de l'auteur**

L'auteur aura notamment à sa charge directe les déplacements locaux personnels, la nourriture, le téléphone et la papeterie. Ordinateur et véhicule ne lui seront pas fournis.

## **Convention**

La Ville d'Angers établira et signera avec l'auteur résident une convention précisant les différents aspects de la résidence.

## **Demande d'inscription en résidence**

Merci de retourner à la Bibliothèque municipale d'Angers, par courrier ou par mail :

- un CV ;
- une bibliographie
- un descriptif du projet d'écriture
- une proposition d'actions et d'interventions publiques
- un justificatif récent concernant du statut social (n° SIREN /SIRET, affiliation Agessa ou Maison des artistes, association support...).

La date limite de transmission des dossiers de candidature est fixée au 30 mars.

Les candidatures seront examinées par le comité de pilotage réuni par la Bibliothèque municipale et composé de personnes expertes (bibliothécaires, libraires, éditeur, conseiller pour le livre et la lecture de la DRAC).

L'auteur sélectionné sera contacté directement pour établir son inscription définitive. Dans le cas où plusieurs candidatures seraient retenues, les auteurs seront conviés à un entretien permettant de procéder à un choix définitif.

Lorsque la candidature sera acceptée, une convention d'accueil en résidence sera alors signée entre la Bibliothèque municipale d'Angers et l'auteur résident.

## **CONTACTS**

La Bibliothèque garantira à l'auteur un soutien et un accompagnement constants pour favoriser sa découverte du territoire municipal et pour faciliter ses prises de contact. Le pilotage de cette résidence est confié à Christine Tharel, chargée au sein de l'équipe de Direction de la coordination des animations. Elle sera plus précisément la personne référente pour l'auteur.

**Adresse :**

Bibliothèque municipale d'Angers  
49, rue Toussaint  
49100 – Angers  
Tel : 02 41 24 25 58  
Fax : 02 41 81 05 72  
Mel : [bibliotheque@ville.angers.fr](mailto:bibliotheque@ville.angers.fr)

**Site Internet :**

<http://bm.angers.fr>

**Responsable :**

Bibliothèque municipale d'Angers  
Christine Tharel-Douspis  
49, rue Toussaint  
49100 Angers  
02 41 24 25 58  
[christine.tharel@ville.angers.fr](mailto:christine.tharel@ville.angers.fr)